

## CHRONIQUE DU GREFFE

La décision de la semaine

semaine du : du 16 au 20 juin 2014					
NO DE SENTENCES	PARTIES	CONVENTION	ARBITRE	SUJETS	RÉSULTAT
8791	Syndicat de l'enseignement de la région de Québec c. Commission scolaire des Premières-Seigneuries	5110	Me Jean-Pierre Villaggi	Détermination du quantum - Décision ayant accueillie les griefs relatifs à des mesures disciplinaires - Réclamation de dommages pour abus de droit - Réclamation de dommages exemplaires pour violation de la Charte des droits et libertés de la personne - Critères sur la notion d'abus de droit d'un employeur qui décide de prendre une mesure disciplinaire ou encore lors d'une enquête portant sur une plainte de harcèlement en milieu de travail.	Réclamations rejetées
8794	Syndicat de l'enseignement de Champlain c. Commission scolaire Marie-Victorin	5110	Me Suzanne Moro	Enseignante - Paie d'été (ajustement dix mois) - Prestation du RQAP - Récupération que la commission scolaire peut effectuer - Régime d'emploi du personnel enseignant - Discrimination.	Griefs rejetés
8792	Syndicat de l'enseignement des Deux-Rives c. Commission scolaire des Navigateurs	5110	Me Pierre Daviault	Formation professionnelle - Monteur de lignes - Administration de tests d'admissibilité aux futurs élèves - Application de la convention collective - Tâches éducatives.	Griefs rejetés
8795	Syndicat de l'enseignement de la région de Québec c. Commission scolaire des Premières-Seigneuries	5110	Me Fernand Morin	Enseignant suppléant - Radiation de la liste - Application de l'article 124 L.N.T. - Notion de « service continu » - Abus de droit.	Grief rejeté

8796	Commission scolaire de Montréal c. Association professionnelle du personnel administratif (CSN) -et- Alexandre Langlais	5320	Me Lyse Tousignant	Grief patronal - Récupération de sommes versées en trop (33 067.61 \$) - Congé autofinancé - Congé sans traitement - Reconnaissance de dette.	Grief accueilli
<b>REQUÊTES EN RÉVISION JUDICIAIRE</b>					
8777	Syndicat des employés de soutien du CÉGEP de La Pocatière (CSN) c. Me Carol Girard -et- CÉGEP de La Pocatière	1320	Me Carol Girard	Le syndicat demande la révision de la décision notamment en raison du fait que l'arbitre ordonne le paiement des frais d'arbitrage à 50% par la partie syndicale. Au soutien de sa requête le syndicat invoque notamment le fait qu'il s'agissait d'une mesure disciplinaire et que le syndicat n'a pas été entendu sur le sujet.	A déterminer
8771	Commission scolaire de-la- Vallée-des-Tisserands -et- MELS c. Maureen Flynn -et- Syndicat de l'enseignement de Champlain	5110	Me Maureen Flynn	La Commission scolaire et le MELS demandent la révision judiciaire de la décision arbitrale. Au soutien de leur requête, ils invoquent notamment qu'il est déraisonnable d'appliquer l'art 57 LNT (temps de travail et pause) au personnel enseignant.	